

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 00106
Numéro SIREN : 331 876 722
Nom ou dénomination : ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS

Ce dépôt a été enregistré le 29/10/2019 sous le numéro de dépôt 12211

ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS
Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : BOULEVARD INDUSTRIEL, 76580 LE TRAIT
331876722 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 8 AVRIL 2019

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN

Acte déposé :

29 OCT. 2019



L'an deux mille dix neuf,
Le 8 avril,
A 11 heures,

Les associés de la société ENTREPRISE ROLAND GUEUDRY ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, BOULEVARD INDUSTRIEL 76580 LE TRAIT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 25 mars 2019 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GUEUDRY, en sa qualité de Président de la Société.

la société KPMG Audit Normandie, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1476 actions sur les 1476 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes et d'un Co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prenant acte qu'en raison de l'obligation de présenter des comptes consolidés, et en application des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, désigne :

- en qualité de Co- Commissaire aux Comptes : B.M.V AUDIT, 167 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.
- Et, en qualité de Co-Commissaire aux comptes suppléant : Madame Delphine VIET, 167 Boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
[Signature du Président]

Le secrétaire

